

toutes les terres boisées domaniales, réservées ou non. Un personnel spécial de guetteurs, dirigé par le Bureau des Commissaires des Chemins de fer, protège contre l'incendie les forêts domaniales le long des voies ferrées. Ces guetteurs combinent leur action avec celle des gardes qu'emploient les différentes compagnies de chemin de fer, obligées par une loi fédérale à avoir constamment des patrouilles en mouvement le long de leurs voies. D'autres lois provinciales réglementent les autorisations de brûler les débris pour défrichement, à certaines saisons, et dans des conditions nettement déterminées.

Chacun des gouvernements provinciaux administrant ses propres forêts possède un service de protection contre l'incendie, non seulement dans les forêts domaniales mais aussi dans celles qui ont été vendues ou affermées, le coût de ce service étant récupéré au moyen de taxes spéciales sur les terres boisées. Un mouvement intéressant à cet égard s'est produit dans la province de Québec où les détenteurs de permis de coupe de bois ont formé des associations coopératives de protection, dont les dirigeants collaborent avec le Bureau des Commissaires des Chemins de fer et le gouvernement provincial. Ce dernier les subventionne et paie également pour la protection des forêts domaniales non affermées se trouvant à portée de l'action de ces associations.

Le plus important développement dans la protection des forêts contre le feu en ces dernières années a été l'emploi de l'aéroplane pour découvrir et supprimer des commencements d'incendie, ce qui est une mesure de prévention plutôt qu'un remède. Là où les lacs sont très nombreux on peut se servir facilement d'hydroplanes pour la découverte des feux et le transport des gardes forestiers avec leur outillage jusque dans des régions très éloignées. Où les lieux d'atterrissage sont rares, comme sur le versant oriental des Rocheuses, on se sert d'avions seulement pour la détection et la suppression des feux, mais dans la région laurentienne les lacs sont nombreux et on a recours aux hydroavions tant pour l'observation que pour le contrôle des incendies. Les machines volantes sont pourvues d'un sans fil et peuvent donner la location exacte d'un feu aussitôt qu'il a été découvert. L'aviation est maintenant l'un des moyens le plus employé pour explorer les régions éloignées et cartographier les terres boisées au moyen de la photographie aérienne. Les terres arctiques, de même que les forêts de différents types, peuvent être photographiées avec beaucoup plus d'exactitude et beaucoup plus économiquement que par les arpentages terriens.

Règle générale, l'aviation sert dans les districts les plus éloignés, tandis qu'ailleurs des tours d'observation reliées entre elles par des lignes téléphoniques et munies du télégraphe sans fil sont établies dans les régions plus habitées et plus fréquentées par les voyageurs. Bien que ces différents moyens de communication aient jusqu'à un certain point supplanté l'ancien canot, le cheval et la patrouille à pied, pour la découverte des feux, il faudra toujours quand même maintenir un personnel avec l'outillage nécessaire à des points stratégiques pour lutter contre les plus grands feux et conserver un système de communication et de transport, de même que celui des coupe-feux et des gardes-forestiers.

L'amélioration la plus importante de l'outillage pour combattre les feux de forêt est la pompe à gazoline portative. Cette pompe, qui pèse un peu plus de 100 livres, peut facilement être transportée par automobile, canot, canot-automobile, voiture, avion, à dos de cheval et à dos d'homme. Elle peut donner une assez forte pression à 3,000 ou 4,000 pieds d'un cours d'eau et à une beaucoup plus grande distance si on s'en sert en relais. De plus petites pompes à bras ont aussi servi avec beaucoup d'efficacité dans plusieurs circonstances.